

Délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

Ville de Saint-André Lez Lille

L'An Deux Mille Vingt et Un, le seize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 février 2021 soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 33

Etaient Présents :

Elisabeth MASSE, Maire ; Jean Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Olivier LECOINTE, Joséphine FARINEAUX jusqu'à la question 1/2, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Didier PARSY, Adjoints ; Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT jusqu'à la question 1/2, Marie MARCHAND, Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Véronique TAVERNIER, Lydie YAP, Delphine MISZTAL, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Julie HENNEBELLE, Sébastien LEBLANC, Carmen GONZALEZ RUIZ, Louis CRUCHET, Esteban GARCIA, Isabelle COLNENNE, Guillaume MONCEAUX, Loïc LEBEZ, Myrtille MAERTEN, Déborah ANDRE, Cyprien RICHER, Conseillers Municipaux ;

Ont donné procuration :

Laurent GOVAERT à Claude WASILKOWSKI à partir de la question 2/1
Joséphine FARINEAUX à Elisabeth MASSE à partir de la question 2/1

Secrétaire de Séance : Louis CRUCHET

Conseil Municipal du 16 février 2021

Projet de délibération

Saint-André
LEZ-LILLE

Rapport de Monsieur Olivier LECOINTE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public ou de promouvoir des agents titulaires dans le cadre de la promotion de grade ou interne.

D – 3-3/2021

Tableau des
effectifs

◆◆◆

Créations de
postes

Il est envisagé de créer au tableau des effectifs les postes permanents suivants :

- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet ;
- 1 poste de chef de service de police principal de 2ème classe à temps complet.

Il est précisé que les conditions de qualifications sont définies réglementairement et correspondent au grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider la création de postes telles que présentées ci-dessus.
- D'inscrire les crédits suffisants au budget.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

**ADOPTÉE A LA MAJORITE
26 VOIX POUR
7 ABSTENTIONS**



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Elisabeth MASSE